



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Pouvoirs	3
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
03 novembre 2022

Date d'affichage  
03 novembre 2022

**Avis 2022\_39**

**Modification  
règlement et tarifs  
« chauffage » salle  
polyvalente – usage  
temporaire**

2.  
•  
•

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

**Etaient présents :** Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON Loïc BELINGHERI, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER Jean-Claude DIJOURD Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

**Pouvoirs :** Pierre Marie GAURY donne pouvoir à Martine BEGET, Chantal RYON donne pouvoir à Christine VINCENT, Cécile GAVARD donne pouvoir à Clovis GODINOT

**Absents excusés :** Frédéric DUQUESNEL, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Chantal RYON

**Secrétaire de séance :** Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

Suite à la délibération en date du 02/06/2022 n°2022\_20 modifiant le règlement de la salle polyvalente, Mme Martine BEGET informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier 2 points :

**1. Tarifs du chauffage ;**

Actuellement les tarifs se décomposent :

90€ /jour semaine

160€ /week-end

**Eléments de discussion :**

**Martine BEGET** informe les élus que dans le cadre de notre plan de sobriété économique, mais également à la vue des us et coutumes actuelles, nous devons mieux gérer et tarifier cette facturation chauffage.

**Jean Claude CARPENTIER** note que le prix de la tonne des granules de bois à doubler. Elle se situe actuellement aux alentours de 600€/tonne.

**Jean Claude DIJOURD** fait remarquer, à la vue de l'envol des prix de l'énergie, qu'il serait sage de doubler les tarifs actuels.

**Marc BARRILLON** propose de simplifier cette facturation avec un tarif unique plus facilement maîtrisable par tous.

**Jean Claude CARPENTIER** précise aux élus sa facilité de mise en œuvre, grâce à l'installation de l'outil de gestion. Il peut programmer, à distance, à souhait le déclenchement du chauffage.

**Jean Marc DRIVET** propose un tarif unique de 100€ par tranche de 24 heures. Dans la pratique, lors d'une location, nous conviendrons avec le locataire de la salle polyvalente du nombre de jours de chauffage que l'utilisateur souhaite.

**2. Ajout de l'article 9 : Demandes de dérogation aux tarifs prévus.**

En effet, 2 demandes ont été formulées par 2 associations extérieures : Le Comité de Jumelage du Bourget du Lac et Locomotive.

**Eléments de discussion :**

**Martine BEGET** informe les élus qu'à ce jour 2 associations extérieures à notre commune de Bourdeau souhaitent un tarif préférentiel pour la location de notre salle polyvalente.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 073-217300508-20221110-DELIB392022-DE

**Avis 2022\_39**  
**Modification**  
**règlement et tarifs**  
**« chauffage » salle**  
**polyvalente – usage**  
**temporaire**

- Le comité de jumelage du Bourget du Lac, en raison du manque de disponibilité de salle sur notre commune voisine pour leur animation du 13 mai 2023 ;
- Locomotive, association caritative, qui accompagne les enfants atteints de cancer et leucémie ainsi que leur famille. Les familles viennent de tout l'arc alpin : Savoie, Haute-Savoie et Isère, pour leur animation du 2 avril 2023 ;

**Jean Marc DRIVET** propose de pratiquer pour ces 2 associations, les mêmes bases du tarif préférentiel des résidents de BOURDEAU.

**Jacques VROMANT**, demande l'objet de l'association Locomotive.

En complément, **Jean Marc DRIVET** souhaite également, dans le cadre d'une efficacité administrative qu'il soit donné pouvoir à Mr. Le Maire, de décider pour toute demande simplifiée, comparable à celles précédemment énumérées, à statuer pour la location financière et autre demande de notre salle polyvalente avec l'ajout de l'article 9.

La mise en place de ces 2 points évoqués sera effective au 1er décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le règlement modifié de la salle polyvalente annexe n°2 jointe à la présente délibération avec une application au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer le règlement et tous documents relatifs au fonctionnement de la salle polyvalente.

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

**Jean-Marc DRIVET**



**ANNEXE N°2**

**REGLEMENT ET TARIF DE LA SALLE POLYVALENTE  
USAGE TEMPORAIRE**

**Article 1**

Le responsable de la salle est l'organisateur.

La personne désignée par le Maire aura à s'assurer en compagnie de l'organisateur, de l'état des locaux et de leurs abords, avant et après les manifestations.

L'organisateur doit approuver l'inventaire.

**Article 2**

La salle est avant tout à la disposition :

2.1 - Des associations communales

2.2 - Des résidents ou des particuliers domiciliés dans la commune qui désirent l'utiliser pour leurs fêtes familiales.

2.3 - Des associations extérieures à la commune pour tous types de manifestations, après avis du Maire.

2.4 - Des non-résidents ou des particuliers non domiciliés dans la commune pour leurs fêtes familiales.

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruits de voisinage conformément à l'arrêté départemental de la Savoie du 9 janvier 1997. Pour toute manifestation, arrêt de la musique à DEUX heures du matin.

La durée maximale de la location des locaux est fixée en règle générale à 72 heures.

La commune de Bourdeau met à disposition la salle polyvalente, hors des activités habituelles des associations de la commune, le week-end. La remise des clés se fera le vendredi avant midi. Elles seront rendues à la mairie le lundi avant 12 heures.

**Il est interdit de :**

- . Toucher aux installations électriques et de chauffage
- . Fumer dans la salle polyvalente
- . Procéder à des modifications sur les installations existantes
- . Bloquer les issues de secours
- . Introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- . Déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- . Utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés
- . Pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables
- . Accrocher quoi que ce soit sur l'ensemble des rails et des spots

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque utilisation.

**Article 3 : Réservation**

3.1 - Les associations communales établiront en commun un calendrier de leurs manifestations, présenté à la Mairie au mois de septembre pour bénéficier de la priorité de réservation.

3.2 - Pour les autres cas, l'utilisation de la salle devra faire l'objet d'une demande écrite ou par mail à [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr), deux mois au préalable, indiquant notamment la nature et la durée de l'occupation. Cette demande sera soumise à l'approbation du Maire en sus de ses pouvoirs de police qui demeurent dans le cadre des lois et des règlements.

3.3 - Après acceptation de la demande, la mairie adressera au demandeur :

- un exemplaire du règlement
- deux exemplaires du contrat de location signés par le Maire ou son représentant, dont un exemplaire sera à retourner dans les huit jours par le demandeur, au secrétariat de la Mairie, complété et signé, accompagné :
  - d'un chèque de règlement d'arrhes de 160 Euros qui sera encaissé à sa réception
  - de la photocopie de la carte d'identité du demandeur
  - de l'attestation de responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation et détérioration immobilière.
  - de deux chèques de caution : 80 euros pour le ménage et 320 euros en cas de dégradation

Le second exemplaire du contrat sera conservé par le demandeur.

Le solde du montant de la location sera versé huit jours avant la date de location.

3.4 - Le fait de décommander la réservation entraînera la conservation des arrhes par la mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 073-217300508-20221110-DELIB392022-DE



#### **Article 4 : Caution**

La caution sera rendue après l'état des lieux. Si les locaux et le matériel ont subi des dégradations, le coût des réparations sera à la charge de l'organisateur.

#### **Article 5 : Prix de location et du chauffage**

La location sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

#### **Article 6 : Nettoyage – propreté**

Pour éviter tout litige ou malentendu il est obligatoire que ce soit la même personne qui établit l'état des lieux à la remise et à la restitution des clefs.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée.

S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

Les locaux ainsi que les abords devront être rendus propres par l'organisateur à la restitution des clefs.

Les déchets et ordures doivent être déposés dans les containers appropriés, en respectant le tri sélectif pour le verre et les emballages.

En cas de défaillance, une participation de 80 € sera demandée pour frais de nettoyage.

#### **Article 7 : Assurance**

Les utilisateurs devront souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle au cours de son utilisation.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de vol, effraction ou dégradations des véhicules stationnant sur le parking.

#### **Article 8**

Le règlement sera revu et modifié selon nécessité, les tarifs seront réévalués selon les textes en vigueur.

#### **Article 9**

**Le maire se réserve le droit d'étudier les demandes de dérogation aux tarifs prévus, pour les associations extérieures à but humanitaire ou d'utilité publique, également pour toute demande non prévue au présent règlement**

#### **TARIFS**

Les tarifs « chauffage » sont modifiés comme suit :

LOCATION OCCASIONNELLE	TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Du vendredi avant midi au lundi avant 12h	Résidents	250.00 €
	Extérieurs	550.00 €
	Associations communales SICAMS et CCAS	Gratuite
	Associations non communales subventionnées	✓ 1 <sup>ère</sup> location gratuite ✓ 250.00 € pour les suivantes
	Associations non communales non subventionnées	550.00 €
En période hivernale, pour toute location payante pour le chauffage	Pour une soirée en semaine	90.00 €
	Pour un week-end	160.00 €
		<b>100.00€ par tranche de 24 heures quel que soit le jour</b>

A Bourdeau, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire  
Jean-Marc DRIGET

